



Conditions générales de participation

Voyage en Corée du Sud 2026 organisé par Jung Jin ASBL

Jung Jin ASBL

Avenue Georges Henri 351, 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Numéro d'entreprise (BCE) : 0518.870.915

Personne de contact : Calliopé Thoelen

Les présentes conditions générales régissent l'organisation et la participation au Voyage en Corée du Sud 2026, organisé par Jung Jin ASBL, association sans but lucratif de droit belge.

La participation au voyage implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

1. Objet et caractéristiques du voyage

Le voyage est un séjour culturel et sportif (Taekwondo) en Corée du Sud, d'une durée de 12 jours, du 19 au 30 octobre 2026. Il est organisé dans un but non lucratif.

2. Conditions de participation

Le voyage est réservé aux membres en ordre de cotisation de l'ASBL et leur famille.

La participation des personnes mineures n'est autorisée que si elles sont accompagnées, pendant toute la durée du voyage, par au moins un de leurs représentants légaux. À titre exceptionnel, un représentant légal peut désigner par écrit un adulte accompagnateur, qui agit alors sous la responsabilité exclusive des représentants légaux.

L'ASBL n'assume aucune responsabilité parentale ou assimilée.

3. Inscription et paiement

L'inscription devient définitive après réception du formulaire signé et du paiement de l'acompte.

- Prix total du séjour : 3.000 €
- Acompte de 1.000 € à payer au plus tard le 15 avril 2026 (non remboursable)
- Solde à payer au plus tard le 31 juillet 2026

Un aménagement de paiement peut être accordé sur demande écrite.



4. Nombre minimum de participants

Le voyage ne pourra avoir lieu que si un minimum de 13 élèves est atteint.

À défaut, les sommes versées seront intégralement remboursées sans indemnité.

5. Annulation par le participant

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

Les frais d'annulation sont :

- plus de 60 jours avant le départ : acompte conservé
- de 60 à 30 jours avant le départ : 50 % du prix total (1.500€)
- de 29 à 15 jours avant le départ : 75 % du prix total (2.250€)
- moins de 15 jours avant le départ ou absence : 100 % du prix total (3.000€)

Ces frais correspondent au préjudice réel subi par l'ASBL qui doit engager ses propres fonds pour une partie des réservations non annulables.

Une assurance annulation est fortement recommandée.

6. Modification ou annulation par l'ASBL

L'ASBL se réserve le droit d'annuler ou de modifier le voyage en cas de force majeure, de raisons de sécurité ou d'insuffisance de participants.

Des modifications raisonnables du programme peuvent être apportées.

7. Responsabilité

La responsabilité de l'ASBL est limitée aux dommages directs résultant d'une faute prouvée dans l'organisation du voyage.

L'ASBL ne peut être tenue responsable des décisions des autorités, des prestataires, ni des pertes, vols ou comportements fautifs des participants.

8. Règles de conduite

Les participants s'engagent à respecter les règles Jung Jin Taekwondo : Respecter – Se concentrer – S'amuser – Persévérer.

Toute substance illégale est strictement interdite.

La consommation d'alcool est autorisée uniquement aux participants âgés de 19 ans ou plus, conformément à la législation en vigueur en Corée du Sud.



9. Temps libres

Des temps libres sont prévus. Durant ceux-ci, chaque participant demeure responsable de ses actes.

10. Documents et formalités

Chaque participant est responsable de ses documents de voyage (passeport, visas, assurances).

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de refus d'entrée sur le territoire.

11. Assurance

Chaque participant doit disposer d'une assurance médicale, rapatriement et responsabilité civile.

Une assurance annulation est fortement recommandée.

12. Droit à l'image

Sauf opposition écrite, les photos ou vidéos prises durant le voyage peuvent être utilisées par l'ASBL à des fins de communication et de promotion.

13. Force majeure

La force majeure est définie au sens du droit belge.

14. Droit applicable et litiges

Les présentes conditions sont soumises au droit belge.

Les tribunaux de l'arrondissement du siège de l'ASBL sont compétents.